



Arrêté

modifiant le calendrier d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés du programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour l'année 2024

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.211-81 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié, établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Vu l'arrêté du 29 mars 2023, dit « arrêté GREN », établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes;

Considérant les conditions météorologiques du premier trimestre de l'année 2024, ayant conduit à un très faible nombre de jours favorables à l'épandage d'effluents de type I, avec un décalage des travaux agricoles précédant les semis de maïs notamment ;

Considérant la demande de dérogation au calendrier d'interdiction d'épandage déposée par la FRSEA de Bretagne et l'EDT de Bretagne en date du 4 avril 2024 devant la difficulté technique de réaliser les épandages de fertilisants de type I avant semis avant la date du 30 avril ;

Considérant la nécessité dans un certain nombre de cas de fertiliser ces cultures afin de satisfaire une production suffisante de la culture de printemps ;

Considérant les préconisations du GREN en matière de fertilisation azotée des cultures de mais ;

Considérant qu'il convient d'adapter la fertilisation des parcelles aux reliquats présents dans le sol et au besoin des cultures afin de réduire le risque de lixiviation d'azote dans les sols, en fonction des dates d'épandage des effluents d'élevage;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1

Modification du calendrier d'épandage

Pour l'année 2024, les épandages d'effluents azotés de type I (fumier) sont autorisés jusqu'au 15 mai inclus pour les parcelles sur lesquelles sera réalisé un semis de maïs au printemps, dans le respect des règles d'équilibre de la fertilisation azotée prévues par l'arrêté GREN.

Article 2

Autorisation d'épandage pour certains jours fériés

Pour l'année 2024, les épandages d'effluents azotés de type II (lisier) sont autorisés les 1^{er}, 8, 9 et 20 mai. Afin de limiter au maximum les nuisances olfactives ressenties par le voisinage lors de ces jours fériés, les pratiques suivantes seront adoptées :

- privilégier des matériels permettant des épandages au plus près du sol;
- éviter les épandages par période de fortes chaleurs et par grand vent ;
- réaliser un enfouissement compris entre 4 h et 12 h maximum sur sol nu.

Article 3

Information du public

En vue de l'information du public, le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et est publié aux recueils des actes administratifs.

Article 4

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Pierre LARREY

.